

GARANTIE – CONDITIONS

Garantie sur matériel neuf

1. Sous réserve et dans la seule limite des termes et conditions stipulés ci-dessous, Gentec Inc. garantit que ses systèmes (ci-après appelés collectivement le Système de même que chacune des composantes neuves de ces Systèmes, vendues à l'unité (ci-après appelées collectivement Composantes) sont libres de tout vice ou défaut de fabrication (la Garantie sur matériel neuf).

Premier acheteur

2. La Garantie sur matériel neuf ne s'applique et ne bénéficie qu'au premier acheteur d'un Système ou d'une Composante. Cette garantie n'est pas transférable.

Durée de la garantie

3. a) La Garantie sur matériel neuf couvrant le Système est d'une durée d'un an et six mois, calculé à compter de la date de son expédition au client par Gentec Inc.
b) La Garantie sur matériel neuf couvrant les Composantes vendues à l'unité est d'une durée d'un an calculée à compter de la date de leur expédition au client par Gentec Inc.

Garantie sur réparation

4. Sous réserve et dans la seule limite des conditions stipulées ci-dessous, tout travail de réparation effectué par les ateliers de Gentec Inc. est également garanti contre tout vice ou défaut pour une durée de soixante (60) jours calculée à compter de la date d'expédition au client d'un produit réparé par Gentec Inc. Cette garantie ne s'applique qu'aux Systèmes ou Composantes vendues par Gentec Inc. ou ses détaillants autorisés et dont la Garantie sur matériel neuf est expirée et dont la réparation est facturée au client et payée par le client (la Garantie sur réparation).

Conditions particulières applicables à la Garantie sur matériel neuf

5. À sa seule discrétion, mais sous réserve de la clause intitulée « Exclusion de la Garantie », Gentec Inc. remplacera ou réparera à ses frais (matériel et main-d'œuvre), tout Système et Composantes ou parties de ceux-ci qui selon son jugement, sont affectés d'un vice ou d'un défaut de fabrication et qui lui sont remis pour fins de remplacement ou de réparation avant l'expiration de la durée de la garantie.

Conditions particulières applicables à la Garantie sur réparation

6. Sous réserve de la clause intitulée « Exclusion de la Garantie », Gentec Inc. reprendra à ses frais tout travail de réparation effectué par elle à ses ateliers s'il appert, selon son jugement, que le travail qu'elle a ainsi effectué est affecté d'un vice ou d'un défaut à la condition que le client rapporte à Gentec Inc. l'objet ayant déjà été soumis à sa réparation avant l'expiration de la durée de cette garantie. Tout travail effectué en vertu de cette garantie est lui-même garanti pour la période et selon les conditions mentionnées à l'article 4.

Conditions générales applicables à la Garantie sur matériel neuf et à la Garantie sur réparation (ci-après appelées collectivement la Garantie)

7. a) Le retrait ou l'installation d'un Système ou d'une Composante ou d'une partie de ceux-ci sont la responsabilité du client (ci-après appelés collectivement le Produit). Tous les frais y afférent sont à la charge du client.
b) L'expédition d'un Produit chez Gentec Inc. demeure la responsabilité du client. Il doit être expédié à Gentec Inc. tout port payé avec le numéro d'autorisation de retour fourni par Gentec Inc. Les frais de transport pour le retour des Produits au client sont à la charge du client.

- c) Aux termes des présentes, les obligations de Gentec Inc. sont, selon la Garantie qui s'applique aux Produits, strictement et exclusivement limitées à la réparation ou au remplacement d'un Produit dû à la reprise d'un travail de réparation déjà effectué par Gentec Inc. à ses ateliers. Seule la présente Garantie s'applique aux Produits à l'exclusion de toutes autres garanties, représentations ou promesses quelconques faites par Gentec Inc., ses préposés, employés, agents et mandataires. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Garantie annule et remplace expressément toutes autres garanties ou conditions, expresses ou tacites. La Garantie ne constitue ni ne confère aucune garantie ou représentation quant à la commercialisation ou l'adaptabilité d'un produit à un usage quelconque. Tant que la Garantie sur matériel neuf est en vigueur, Gentec Inc. garantit la disponibilité en quantité suffisante de pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement d'un Produit. Toutefois, il est expressément entendu que Gentec Inc. pourra, en tout temps et de temps à autre, modifier, abandonner ou remplacer ses Produits sans qu'il soit besoin pour elle d'en aviser le client et sans qu'elle ne puisse être tenue envers le client d'aucune responsabilité ou obligation quelconque. De plus, Gentec Inc. ne pourra, en aucune circonstance, être tenue responsable pour quelconques dommages directs ou indirects encourus par le client du fait de la possession ou de l'utilisation d'un Produit, y compris, sans limitation, tous dommages reliés aux frais de transport d'un Produit, coût de main-d'œuvre pour le retrait ou la réinstallation d'un Produit, frais de communication ou de déplacement, pertes pécuniaires ou autres dommages aux biens ou à la personne, pertes de revenus, perte d'utilisation d'un Produit ou autre perte de quelque nature que ce soit. Lorsqu'un Produit est confié à Gentec Inc. à des fins d'application de la Garantie et que Gentec Inc. juge, pour un ou plusieurs des motifs prévus aux présentes, que la Garantie ne s'applique pas, tout travail, réparation ou remplacement total ou partiel effectué par Gentec Inc. sera aux frais du client selon les taux horaires et le coût des pièces alors en vigueur.

Exclusion de la Garantie

8. Cette Garantie est nulle et non applicable lorsque survient un ou plusieurs des cas suivants :
 - a) non-entretien ou entretien déficient du Produit ou d'une partie du Produit;
 - b) traitement ou usage abusif ou inadéquat du Produit ou de toute partie du Produit, y compris tout dommage ou mauvais traitement résultant du transport du Produit, y compris le transport lors de son expédition au client par Gentec Inc.;
 - c) installation fautive ou mauvaise intégration du Produit ou d'une partie du Produit sauf si l'installation ou l'intégration est effectuée par Gentec Inc. ou ses préposés; ou
 - d) modifications ou altérations ou tentatives de modifications ou d'altérations du Produit ou de toute partie de celui-ci sans l'autorisation de Gentec Inc. (si une modification ou une altération a été faite par le client avec l'autorisation de Gentec Inc., cette autorisation devra être produite en même temps que toute demande de travail sous Garantie).

Pour toutes informations complémentaires, communiquer avec votre distributeur autorisé de systèmes Gentec Inc. ou directement avec Gentec Inc. à l'adresse suivante :

GENTEC Inc.
2625, avenue Dalton
Québec QC G1P 3S9
Canada
Tél. : (418) 651-8000
Fax : (418) 651-6695